



**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE MOUXY**



**ARRETÉ DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION
DU « TOUR DE SAVOIE MONT BLANC – 22^{ème} édition » le samedi 08 août 2020**

Le Maire de la commune de Mouxy,

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés,
- VU** la demande présentée monsieur Vincent Penta représentant la société CARMASPORT, 2 rue Henri Barbusse, 13001 MARSEILLE, à l'occasion de la course intitulée « le tour de Savoie Mont Blanc » devant se dérouler le samedi 08 août 2020,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant qu'il est nécessaire pour la sécurité, le bon ordre public et le bon déroulement de cette manifestation sportive, de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les coureurs cyclistes,

ARRETE

Article 1^{er} : La commune de Mouxy autorise le passage de la 22^{ème} édition de la course cycliste « Le tour de Savoie Mont Blanc » pour son étape 5 (contre la montre Aix les Bains / Mont Revard) sur son territoire.

Article 2 : En raison de la manifestation susvisée, la circulation sera interdite sur le territoire de la commune de Mouxy dans les rues désignées ci-dessous :

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|------------------------------|
| – | Chemin des Blancs | – | Chemin du Moulin |
| – | Chemin des Bollons | – | Chemin Notre Dame des Neiges |
| – | Chemin du Bondet | – | Chemin de la Palud |
| – | Chemin des Bugnards | – | Chemin du Pelon |
| – | Chemin du Chenoz | – | Plateau sportif |
| – | Chemin de la Côte | – | Chemin de la Ramaude |
| – | Chemin de la Creuse | – | Chemin des Raymonds |
| – | Route de l'Eglise | – | Résidence des Roches |
| – | Chemin du Faubourg | – | Chemin des Terres |
| – | Impasse et chemin des Fresses | – | Chemin du Vieux Four |
| – | Chemin de la Fressette | – | Chemin des Vignes |
| – | Chemin du Maïs | – | |
| – | Route départementale 211, | – | Route départementale 49 |
| | Route des Chaffardons | – | Route des Mentens |



Article 3 : Ces interdictions à la circulation prendront effet le **samedi 08 août 2020 de 9h15 à 12h et de 13h à 17h**, sauf véhicules de secours, véhicules des services de gendarmerie, SMUR, SAMU, médecins et véhicules du Tour Savoie Mont-Blanc.

Article 4 : **Le samedi 08 août 2020 de 7h du matin jusque 18h**, le stationnement de tous véhicules sur la chaussée est interdit sur l'ensemble du tracé emprunté par les participants de l'épreuve, mais également interdit sur :

- La place de la mairie, de l'école et de l'église
- Le parking de la Vierge (face à l'école)

Article 5 : La mise en place de la signalisation sera assurée par les soins et aux frais :
1/ des organisateurs pour l'essentiel, après accord des services du Conseil Départemental et de la mairie,
2/ par les services techniques de la mairie.

Les mesures de sécurité seront mises en application par les représentants désignés par l'organisateur et les « signaleurs bénévoles » présents sur les lieux aux heures de passage indiquées afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

Article 6 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de Mouxy.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : La Gendarmerie d'Aix les Bains, l'association organisatrice, et le maire de Mouxy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 9 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Mouxy.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la brigade de gendarmerie d'Aix les Bains, au territoire de développement local d'Aix les Bains du conseil départemental de la Savoie.

Mouxy, le 30 juillet 2020

Le Maire,

Laurent FILIPPI

